

La Roche-sur-Yon, le 11 janvier 2005

Direction du Conseil et du
Contrôle interne de la légalité
Service Conseil municipal
Courrier

HOTEL DE VILLE

Place Napoléon – BP 829

85021 La Roche-sur-Yon Cedex
tél. : 02 51 47 47 47
fax : 02 51 37 48 71

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2004

PROCÈS VERBAL

(En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales)

Sur proposition de **Monsieur le Maire**, le conseil municipal désigne **Angie LEBOEUF** comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs :

Patrick YOU	à	Michel NARIOO (questions 13 à 68)
Carmen BLAYOT	à	Christiane BROCHARD
Yannick HENRY	à	Joël SOULARD
Jacques AUXIETTE	à	Pierre REGNAULT (questions 1A et 1B)
James VARENNES	à	Bernard VIOLAIN
Jean-Yves DAVIAUD	à	Roland GUILLET (questions 1 à 49 et 66)
Françoise GRIVEL	à	Lisiane GUIBERT (questions 1 à 57 et 66)
Georges COUTURIER	à	Laurent CAILLAUD (questions 1 à 44)
Françoise ORCEAU	à	Madeleine DAVID (questions 37 à 68)
Anne LAPORTE	à	Jean-Pierre GALLOCHER

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2004 est adopté.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la question suivante :

Question n° 66 : Personnel municipal – Mise en place de la journée de solidarité

Il indique que 3 propositions de vœux ont été déposées. Elles seront examinées en fin de séance.

3 questions ont été légèrement modifiées depuis l'envoi de l'ordre du jour et de la synthèse :

Question n° 7A : Création d'un réseau d'assainissement eaux usées, d'une station d'épuration et de réseaux divers – Villages de la Guibretière, la Vrignaie et Bellevue – Acquisition de terrains à M. Marcel LEFORT, à Mme Odette REMAUD et MM. Robert et Christophe REMAUD – Indemnité d'éviction à l'exploitant – Mise en place de servitudes de passage

Il est ajouté dans cette délibération la cession à la Ville par MM. Robert et Christophe REMAUD de 70 m² environ de terrain à titre gratuit.

Question n° 36 : Convention solidaire de développement économique entre la commune de Mouilleron-le-Captif et la Ville de La Roche-sur-Yon – Reversement de taxe professionnelle – Transfert de l'entreprise DON

Sur la 1^{ère} ligne de la synthèse apparaît le nom de l'entreprise DURANTEAU. Or il s'agit de l'entreprise DON comme le titre l'indique.

Question n° 56 : Comité d'usagers de la médiathèque – Création

La synthèse indique la constitution de 5 collèges. Or, par souci de simplification, leur nombre a été réduit à 4.

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

« Ce conseil Municipal est le dernier de 2004. 2004 une année importante pour notre ville. 2004 une année qui aura été marquée par la brillante élection de Jacques AUXIETTE à la tête de la Région des Pays de la Loire. Et dans ce domaine nous aurons une délibération importante qui marque une vraie politique territoriale dont La Roche va enfin pouvoir bénéficier, au même titre mais pas plus que les autres. 2004 une année qui aura permis de commémorer et fêter notre bicentenaire.

Au-delà du succès populaire des manifestations qui l'ont célébré, il faudra aussi conserver le souvenir du 40^{ème} anniversaire de la fusion du Bourg et de St André avec La Roche-sur-Yon, et observer que la ville, dans son ensemble, assume parfaitement son histoire et pourra puiser dans ses racines l'énergie nécessaire pour façonner son avenir riche de projets.

Nous avons participé à la constitution de la « Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes » début décembre à Ajaccio avec une vingtaine de villes de 5 pays différents : France, Italie, Pologne, Allemagne et Belgique, avec des sites prestigieux comme Iéna, Balestrino, Waterloo, Rambouillet, l'île d'Aix, Dinard, Pontivy... Nous en reparlerons au prochain conseil car ce projet va permettre de valoriser notre ville, notre patrimoine, notre pentagone.

Les réflexions sur la ville de demain conduites cette année, reprenant tout le travail et les acquis des décennies antérieures, mais intégrant totalement les apports de 2004, nous amènent désormais à lancer (nous en reparlerons longuement au fil des mois et des années à venir) une véritable opération de renouvellement urbain, de valorisation et de promotion du centre ville, et de développement du commerce de centre ville et des quartiers.

Le moment est favorable à un tel projet car les centres villes plaisent et retrouvent leur attrait, ils attirent à nouveau à la fois le chaland et les enseignes nouvelles. De plus, des opportunités de libération de foncier, comme la gendarmerie et Piobetta, vont offrir des perspectives à saisir et à préparer dès maintenant. Des études sur le commerce et sur le projet urbain de centre ville seront lancées dans les mois prochains avec comme objectif de réaliser des investissements porteurs d'avenir dès que possible, et surtout en cohérence avec un plan d'ensemble qui sera élaboré avec les acteurs de notre ville.

Dans ce domaine, je me félicite que les commerçants de centre ville, les commerçants des halles accueillent cette démarche de façon très positive et très constructive.

C'est important et je les félicite aussi pour les initiatives qu'ils prennent, les animations des halles, la dynamique que les vitrines veulent donner au marché de Noël ; l'accueil qu'ils ont réservé au nouveau manager de centre ville et à l'office du commerce nouvellement créé à l'Empire, qui témoignent de cet état d'esprit positif.

Tout cela va dans le bon sens, comme les restaurants yonnais qui se regroupent pour faire un geste de générosité à travers un CD mais qui, désormais rassemblés, pourront mieux promouvoir leur savoir faire.

Dans le domaine de l'économie, plus largement, je me félicite de l'agrément donné par l'Etat au projet de plate-forme technologique initié par la Ville et ORYON, porté par des chefs d'entreprise comme M. Elineau, par l'IUT et le lycée Kastler ; ce renforcement des liens entre université, recherche et entreprises témoigne de la capacité d'innovation de notre territoire.

Lorsque nous nous retrouverons en février 2005 dans cette salle, nous aurons inauguré l'A 87. Cette inauguration aura lieu le 14 janvier 2005. Je vous invite d'ailleurs à découvrir le futur tracé de ce contournement sud sur les photos aériennes mises à notre disposition par ASF et exposées à l'Hôtel de Ville et dans les mairies du Bourg et de St André. Cette infrastructure tant attendue sera prolongée à l'horizon 2008 par ce contournement. Cette perspective, certaine désormais, avec une sortie

supplémentaire route de Luçon, va valoriser les nouvelles zones qui font l'objet de délibérations dans ce conseil comme ParcEco 85, Belle Place et Roche sud.

Toutes ces zones très bien placées sont d'ores et déjà très demandées, nous en aurons la preuve au cours des jours semaines et mois à venir.

Ce conseil va démarrer par deux questions importantes : celle du développement économique au sens large, illustrée par quatre délibérations, et celle concernant le contrat urbain avec la Région, qui montrent que la ville a des projets pour développer l'emploi et qu'elle se donne des moyens pour les mettre en œuvre.

Pour ce dernier conseil municipal de l'année, difficile de rêver mieux qu'un tel menu.

Alors, cher(e)s collègues, au travail pour un conseil que je souhaite studieux, auquel on ajoutera une délibération pour la mise en place de la journée de solidarité et 3 vœux qui seront soumis au vote en fin de séance. »

1. Politique de développement économique et de l'emploi – Aménagement de zones d'activités

M. RODDE commente un diaporama sur la politique de développement économique et de l'emploi à La Roche-sur-Yon (annexe 1).

Monsieur le Maire remercie M. RODDE pour cette présentation très complète, et note que la Ville de La Roche-sur-Yon a la chance d'être située dans un territoire en développement, ce qui n'est pas le cas partout. Il convient de poursuivre et de valoriser cette politique de développement au service de l'emploi.

L. CAILLAUD fait l'intervention suivante :

« En fin d'année on a le droit aux Best Of à la télévision et cette année, dans cette enceinte, nous avons la compil des débats d'orientation, une reprise de plusieurs débats notamment celui de l'insertion qui m'est chère, celui de la formation, du FISAC...

Longue présentation avant celle du ParcEco 85 sur lequel je veux m'arrêter.

L'urbanisation des 50 hectares destinés à des activités économiques fait partie des projets de développement de l'économie en lien avec l'arrivée de l'autoroute A 87.

Autrefois, l'arrivée du chemin de fer était un facteur de développement, aujourd'hui c'est l'autoroute.

1 – Remarque sur le nom de la zone

Depuis septembre 2003, cette zone d'activité a changé de nom. Elle s'appelait la Folie ; elle s'appelle désormais ParcEco 85 (zone acti Est). On n'a pas beaucoup gagné en poésie, ni en lisibilité car Eco pour économique ou écologie ?

2 – Sur la qualité de la zone

On nous annonce une zone de haute qualité environnementale qui est en fait une zone d'accueil de PMI/PME et de commerces de gros avec un certain nombre de nuisances liées à la nature même des activités.

L'essentiel réside dans une charte architecturale pour intégrer les bâtiments industriels à l'environnement paysager. Cette charte, par ailleurs, s'inspirera, nous l'espérons, des propositions évoquées dès 2000 par l'ancien Conseil économique et social qui préconisait la création de zones tampons et de corridors verts, qui sont d'ailleurs en préambule du POS que nous avons adopté en juin 2001.

Pour notre part, nous souhaitons en faire un Eco Pôle en lien avec l'université et les entreprises.

3 – Sur la nature communale de la zone

Ce qui nous surprend dans ce projet, c'est que situé à la frontière des communes de La Roche-sur-Yon et de La Chaize-le-Vicomte, il ne soit pas intercommunal.

- Comment peut-on promouvoir, quand on a l'ambition de créer une communauté d'agglomération, une zone d'activité communale ?
- Comment peut-on, après le diagnostic du Pays Yon et Vie, refuser d'assurer son rôle de moteur de développement intercommunal ?
- Comment refuser le schéma de développement en faveur des communes du Sud et du Sud-Est ?
- Comment peut-on faire preuve d'autant d'égoïsme et de manque d'ambition collective ?

Ce n'est pas notre vision de l'intercommunalité, et d'ailleurs ce n'est pas ainsi que vous ferez progresser l'intercommunalité que vous dites promouvoir par ailleurs.

Nous demandons que cette nouvelle zone d'activité devienne intercommunale, et qu'elle intègre toute cette dimension qui nous paraît nécessaire pour le développement économique. C'est pour cela que nous nous abstenons sur cette question. »

M. DAVID indique qu'en sa qualité de membre du conseil de développement, et au cours de réunions de commissions du Syndicat Yon et Vie, elle a été régulièrement informée sur les dossiers économiques exposés par Mme RODDE, et notamment ParcEco 85. Elle précise qu'elle ne s'associera pas aux remarques formulées par Laurent CAILLAUD au nom du groupe La Roche au Cœur, souhaitant, comme elle l'a déjà exprimé auparavant, prendre quelques distances avec ce groupe. **M. DAVID** note qu'elle approuvera ce dossier qui répond au souci de cohérence territoriale, comme elle a approuvé le projet urbain.

Monsieur le Maire remercie M. DAVID pour son travail efficace et positif en commission du Syndicat Yon et Vie.

En réponse à L. CAILLAUD, **M. RODDE** précise les points suivants :

- L'appellation « La Folie » sera utilisée pour une zone d'activités de la commune de La Chaize-le-Vicomte.
- Une réunion publique pour la présentation de ParcEco 85 a eu lieu le 25 novembre au Lycée Nature. Les principes prévisionnels d'aménagement de cette zone ont été approuvés par les personnes présentes.

M. NARIBO rappelle qu'en matière de signalétique, la Ville a souhaité identifier géographiquement (Est-Ouest-Nord-Sud) ses zones d'activités afin de faciliter l'accès aux entreprises pour les clients, fournisseurs, livreurs... Compte tenu du développement du GPS, les services de la Ville s'assureront, au fur et à mesure de la mise en place de nouvelles signalétiques, de la transmission de la cartographie correspondante aux fournisseurs GPS.

J. SOULARD, concernant la zone ParcEco 85, souhaite revenir sur plusieurs points.

- L'appellation de cette zone :

Il n'y a pas eu de changement d'appellation puisque le nom de « La Folie » était celui du lieudit et non celui de la zone d'activités. L'appellation ParcEco a été choisie pour symboliser à la fois l'économie et l'environnement.

- La démarche environnementale :

Il y a une volonté forte de la Ville de réaliser cette zone d'activités dans le cadre d'une véritable démarche environnementale, avec des principes clairement affichés dans le cahier des charges. Ces principes seront appliqués, et cette zone sera la vitrine de la ville à la sortie de l'autoroute.

- Une réalisation communale :

ParcEco 85 sera réalisée entièrement par les différents services de la Ville, qui disposent des compétences nécessaires et qui travailleront en transversalité.

L. CAILLAUD, concernant le caractère intercommunal des zones d'activités, rappelle l'importance de l'aspect fiscal puisque la taxe professionnelle à La Roche-sur-Yon est de 19,95 %, alors que la taxe professionnelle de zone est de 15,60 %. Il s'agit donc d'un élément d'attractivité non négligeable pour les entreprises. Concernant les prescriptions environnementales du cahier des charges de la zone ParcEco 85, **L. CAILLAUD** considère que la Ville doit se donner tous les moyens pour contrôler réellement le respect de ces dispositions par les entreprises qui s'y installeront, ce qui se semble pas évident au premier abord.

P. YOU constate, de la part du gouvernement et de la majorité actuelle au niveau national, une volonté de modifier fondamentalement les conditions de l'emploi. Il cite les exemples de :

- M. DEVEDJIAN qui souhaite faire travailler les salariés des centres d'appel le dimanche ;
- M. RAFFARIN qui, en instituant la journée de solidarité le lundi de Pentecôte, augmente le temps de travail global sur l'année.

Il s'agit là d'un pari que fait le gouvernement sur le développement économique.

La Ville de La Roche-sur-Yon en fait un tout autre. Elle a la volonté de promouvoir un développement économique cohérent sur son territoire, en oeuvrant pour le développement du commerce du centre ville et des zones d'activités. **P. YOU** rappelle les chiffres cités par M. RODDE :

- centre ville : 534 commerces, 8 500 emplois
- zones industrielles et d'activités : 585 entreprises, 10 000 emplois

On constate à l'évidence que l'effort de la Ville est conséquent et que ce développement est réel. Il s'accompagne également d'actions en direction des demandeurs d'emploi autour de l'Espace Prévert, qui tend à devenir une véritable Maison de l'emploi, de la formation et de l'insertion, pouvant prétendre à une labellisation par l'Etat. Cette politique de développement économique et de l'emploi intègre également le développement de l'économie solidaire. En effet, outre les secteurs du tourisme et des services à la personne, il convient de faire en sorte que tous les emplois associatifs (culture, sport, social...) soient soutenus. Il est également nécessaire d'œuvrer pour le développement du commerce équitable.

Monsieur le Maire insiste sur les points suivants :

- ✓ La Ville de La Roche-sur-Yon impulse une dynamique économique depuis longtemps. Cette dynamique s'accélère et elle permet le développement de l'emploi non seulement à La Roche-sur-Yon mais sur un territoire beaucoup plus large.
- ✓ Les réflexions qui ont eu lieu dans le cadre du conseil économique, social et culturel, puis au sein du conseil de développement, ont été prises en compte. Le diagnostic global sur le développement équilibré du territoire est partagé au niveau des élus du Pays Yon et Vie. Il s'agit là d'un élément exemplaire qu'il convient de poursuivre.
- ✓ La qualité environnementale des zones d'activités s'améliore. ParcEco 85 marquera une étape supplémentaire. De nombreuses réactions font état du caractère exemplaire de cette opération au regard de ce qui se pratique habituellement en Vendée.
- ✓ Lors de la mise en place de la Communauté de Communes du Pays Yonnais, alors que certaines communes hésitaient à s'engager, la Ville de La Roche-sur-Yon a remis à cette structure intercommunale les meilleures zones d'activités à l'époque, à savoir Bell et Beaupuy. Il s'agit d'un exemple de solidarité, qui a été suivi depuis par un certain nombre de communes (La Ferrière, Dompierre, Venansault, Aubigny) mais pas par toutes, puisque l'on peut constater aujourd'hui qu'une nouvelle zone strictement communale se développe à Mouilleron-le-Captif, entre Beaupuy et le Beignon-Basset. On peut s'étonner que le président de la Communauté de Communes du Pays Yonnais ne donne pas l'exemple dans ce domaine. La Ville, quant à elle, maintiendra son objectif de solidarité, alors même qu'elle a, grâce à la fusion il y a 40 ans avec le Bourg-sous-La Roche et Saint-André d'Ornay, les moyens de se développer seule.

Monsieur le Maire précise que cette présentation de la politique de développement économique ne fait pas l'objet d'un vote, contrairement aux 4 dossiers suivants qui font l'objet de délibérations soumises au vote.

1.A - Ouverture à l'urbanisation du secteur PARC ECO 85 (zone Acti-Est) – Bilan de la concertation publique

Rapporteur : Monique RODDE

La Ville de La Roche-sur-Yon a décidé d'ouvrir à l'urbanisation un secteur d'environ 50 hectares situé à l'Est de la commune, à proximité du Lycée Nature et de l'aire de péage de l'autoroute A 87. Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a, par délibération du 17 septembre 2003, défini les modalités de concertation publique. Suite à la réalisation des différentes mesures de concertation, et notamment à la tenue d'une réunion publique d'information et d'échanges le 25 novembre 2004, il est proposé au conseil d'approuver le bilan de la concertation publique préalable à l'urbanisation de ce secteur.

QUESTION ADOPTEE PAR

35 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS de L. CAILLAUD en son nom et au titre du pouvoir donné par G. COUTURIER, JP. GALLOCHER en son nom et au titre du pouvoir donné par A. LAPORTE, F. ORCEAU

1.B - ZAC « La Roche Sud » - Convention publique d'aménagement – Compte rendu annuel de la SAEML ORYON à la collectivité

Rapporteur : Monique RODDE

L'opération d'aménagement de « La Roche Sud » a été confiée par la Ville à ORYON par délibération du 2 octobre 2002, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement. Cette opération est principalement destinée à accueillir de l'activité commerciale (et accessoirement artisanale) au regard de l'attractivité importante représentée par la présence du Centre Leclerc, la proximité du centre ville et les zones d'habitat périphérique immédiates.

Le compte rendu annuel présente l'état d'avancement de l'opération au 31 décembre de l'année précédent l'année en cours. Il présente la situation de trésorerie (au 31 décembre) qui recouvre l'intégralité des engagements réalisés sur :

- les dépenses : études, acquisitions foncières, travaux de viabilité, honoraires et divers ;
- les recettes : cessions de droits à construire, subventions diverses ;
- les moyens de financement : découvert autorisé, emprunt.

Le compte rendu présente, en parallèle de la situation de trésorerie, l'état des engagements en indiquant les secteurs objet des viabilités, et les orientations prévues pour la suite de l'opération.

La participation communale, initialement estimée à 2 718 000 euros HT, puis ramenée fin 2003 à 1 316 000 euros HT, sera réajustée à 1 242 000 euros HT. Un avenant à la convention publique d'aménagement sera conclu avec ORYON afin de prendre en compte ce réajustement.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

1.C - Opération d'aménagement « Les Petites Bazinières » - Compte rendu annuel de la SAEML ORYON à la collectivité – Instauration d'une participation pour voirie et réseaux

Rapporteur : Monique RODDE

Le futur lotissement d'activités « Les Petites Bazinières » est situé au nord de la ville, entre l'avenue Aliénor d'Aquitaine et la route de Dompierre-sur-Yon, et jouxte le lycée agricole des Etablières.

Cette opération d'aménagement sera réalisée sous la forme de lotissement et a été confiée à la SAEML ORYON par voie de convention publique d'aménagement (CPA), aux termes d'une délibération du conseil municipal de La Roche-sur-Yon en date du 5 février 2003.

Dans ce cadre, la SAEML ORYON transmet à la collectivité locale un compte rendu annuel de la situation de l'opération sur l'année précédente. La situation financière prévisionnelle de cette opération s'équilibre à 2 139 161 euros, sans participation communale. Les terrains acquis en 2003 représentent une surface de 6 125 m². Le conseil est appelé à approuver ce compte rendu.

Par ailleurs, afin de mener à bien cette opération, des travaux de voirie et réseaux divers doivent être entrepris pour viabiliser les terrains. Le montant des travaux est estimé à 917 620 euros HT. Le conseil est appelé à approuver la mise en place d'une participation pour voirie et réseaux sur ce secteur des Petites Bazinières.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

1.D - Future zone d'activités Belle Place 3 – Demande d'enquêtes conjointes : parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols

Rapporteur : Monique RODDE

La Ville de La Roche-sur-Yon envisage de réaliser un lotissement communal d'activités sur le site de Belle Place lieudit « La Potinière ». Pour ce faire, il reste à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la propriété des biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

Le conseil municipal est appelé à solliciter Monsieur le Préfet pour engager les procédures d'enquêtes conjointes relatives à cette future opération d'aménagement, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2. Contrat urbain entre la Région des Pays de la Loire et les communes de La Roche-sur-Yon, Aubigny, Les Clouzeaux

Rapporteur : Marie-Sabine CAILLETEAU

Depuis deux années, les 23 communes du Syndicat Yon et Vie, en collaboration étroite avec les membres du conseil de développement ont, à partir des forces et des faiblesses du territoire, défini les axes majeurs sur lesquels le Pays doit s'appuyer pour assurer son développement dans le cadre de la charte de Pays et du schéma de cohérence territorial.

Pour la mise en œuvre des programmes d'actions correspondants, les communes rurales du Pays pourront bénéficier de la convention de développement local passée avec la Région des Pays de la Loire pour financer les actions qui se dérouleront sur le territoire.

La Ville de La Roche-sur-Yon, en tant que commune de plus de 20 000 habitants, se trouvait exclue de ce dispositif. Le conseil régional vient de définir un nouveau cadre d'intercommunalité permettant à

la Ville de La Roche-sur-Yon, dans le cadre d'un volet urbain de la charte de Pays, de mobiliser les financements appropriés.

C'est dans ce contexte que les communes de La Roche-sur-Yon, Aubigny et Les Clouzeaux, qui bénéficient d'une continuité territoriale et d'une communauté de pratiques et d'usages en termes d'équipement et d'aménagement, ont exprimé la volonté de mettre en œuvre un contrat urbain sur le territoire de ces trois communes.

La Région se propose ainsi d'apporter une aide financière plus que substantielle, soit 3,8 millions d'euros.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de ce contrat.

MS. CAILLETEAU présente les éléments principaux du contrat urbain à l'aide d'un diaporama (annexe 2)

JP. GALLOCHER fait la déclaration suivante :

« Certes, on ne peut que se féliciter de la mise en place de mesures visant à encourager les initiatives locales et à simplifier les formalités administratives au travers du principe d'unicité du contrat territorial. Toutefois, ce dernier présente à notre sens tant d'aspects négatifs qu'il se défait vite de son habillage économique pour ne laisser lisible que la volonté politique de ses auteurs.

- ✓ Sur un plan général, d'abord, le Conseil Régional précédent avait réservé ce type de financement aux communes de moins de 20.000 habitants, considérant à juste titre qu'elles avaient moins de moyens que les autres pour financer leurs projets. Le nouveau Conseil Régional décide, lui, de financer les communes les plus riches, risquant ainsi, délibérément, d'accroître l'écart avec les territoires les plus défavorisés. C'est d'ailleurs en prenant en compte ces considérations que le Conseil Général a récemment décidé d'augmenter ses aides en faveur des communes de moins de 800 habitants.
- ✓ Maintenant, sur un plan particulier, on constate que ce dispositif offre la possibilité de financer ce que l'on pourrait qualifier « d'entités collectives à géométrie variable ». J'en veux pour preuve la liste des premiers contrats établis qui fait à chaque fois référence à une communauté ayant une existence juridique, sauf pour un contrat destiné à La Roche-Aubigny-Les Clouzeaux – en un seul mot, si je puis dire – comme si subitement La Roche-sur-Yon avait absorbé ces deux communes voisines... Finalement on a l'impression que l'on peut tout faire lorsqu'il s'agit d'aider ses amis politiques... Tout au moins d'en donner l'impression, car si l'on fait une analyse rapide de la répartition de l'enveloppe de 3,8 millions d'euros attribuées par le contrat on s'aperçoit que :
 - 100.000 euros sont alloués à la commune d'Aubigny pour la création d'un centre de loisirs,
 - 192.000 euros sont alloués à la commune des Clouzeaux pour l'édification d'un Espace Enfance.

Il reste pour La Roche-sur-Yon la coquette somme de 3,5 millions d'euros... ! Comme je l'ai appris durant mes humanités « Primam partem tollo, quia nominor leo » - « Je prends la première part parce que je m'appelle lion. »

Au passage, on notera également que le dispositif d'accès au Fonds de Concours mis en place à la Communauté de Communes du Pays Yonnais pour financer les projets présentés par ses membres aurait permis aux communes d'Aubigny et des Clouzeaux d'obtenir des montants sensiblement identiques.

Toujours est-il que la part qui revient à la Ville de La Roche-sur-Yon démontre bien que la volonté de la nouvelle majorité à la Région est bien de privilégier les villes par rapport aux communes périurbaines ou rurales.

Il est vrai que maintenant il est difficile pour certaines villes de financer leur projet par l'impôt : 49 des 50 villes moyennes les plus endettées en France sont dirigées par une majorité de gauche... !

Enfin, pour ne pas rallonger inutilement mon propos, le plus grave c'est qu'au lieu de capitaliser à terme les effets bénéfiques de structures économiques intercommunales décidées ensemble tel que le projet de VendéOpoles d'Aubigny, et leurs retombées économiques sur le Pays Yonnais, on est en train d'accentuer la fracture et d'institutionnaliser l'existence de communautés à deux vitesses.

On est rendu bien loin de cette notion forte « d'intelligence collective » qui sous-tendait le projet de Madame Voynet et de celle de « dynamique de solidarité » inscrite dans la loi Gayssot-Besson.

La seule constante qui existe est que le citoyen est toujours pris en otage. »

G. BOURMAUD se félicite de la nouvelle approche de la Région face aux agglomérations du territoire. En effet, la Ville se trouvait dans une situation « cocasse » puisque porteuse de la réflexion du Syndicat Yon et Vie, elle ne pouvait être subventionnée au sein d'une politique régionale qui ignorait jusque là l'existence des villes.

Ainsi, en matière culturelle, une étude récente fait apparaître les territoires et disciplines subventionnées par la Région durant ces dernières années. On constate que La Roche-sur-Yon

n'était pas connue des services de la Région puisqu'elle n'apparaît pas dans les statistiques culturelles. C'est d'ailleurs le seul chef-lieu des 5 départements des Pays de la Loire à être dans cette situation. Aujourd'hui, il faut donc renverser cette tendance et équilibrer les partenariats.

MS. CAILLETEAU indique que l'article 26 de la loi Voynet du 25 juin 1999 prévoit que toutes les communes ou structures intercommunales qui s'associent volontairement pour élaborer un projet d'agglomération peuvent être signataires d'un contrat d'agglomération, ce qui est le cas de La Roche-sur-Yon, d'Aubigny et des Clouzeaux.

Monsieur le Maire souhaite dénoncer l'absence d'aide du Conseil Général de la Vendée aux petites communes. Il donne deux exemples :

Les communes de moins de 800 habitants représentent 79 000 habitants dans le département ; pourtant le Conseil Général ne leur consacre que 1,9 M d'€ par an, ce qui est insuffisant.

En ce qui concerne les équipements sportifs, le Département subventionne les communes à hauteur d'un million d'euros par an. Ainsi St Florent-des-Bois, La Chaize ou Les Clouzeaux ont reçu cette année 75 000 €. Cette somme est nettement inférieure à ce que font les autres départements. Ainsi la Charente-Maritime subventionne 30 % des investissements des communes, ce qui représente 12 M d'euros par an. Dans le même temps, la commission permanente du Département de la Vendée a voté récemment une dépense de 1,33 M d'euros destinée à acheter des espaces publicitaires sur TF1 ou France Télévision. Il existe donc des financements pour ce genre d'opération de communication mettant en valeur le département ; par contre ceux-ci sont plus réduits lorsqu'il s'agit d'aider les communes.

J. AUXIETTE précisant que la politique du Conseil Régional ne se définit pas en ce lieu, souhaite néanmoins apporter quelques éléments.

Il rappelle que le CESR vient d'approuver cette politique par 54 voix POUR, 4 voix CONTRE, 13 abstentions, 10 personnes n'ayant pas pris part au vote.

La politique de la nouvelle majorité régionale double pratiquement le montant des aides, notamment à l'égard des territoires ruraux. Elle prend en compte l'ensemble des territoires avec un système technique de bonification, intégrant ainsi dans le dispositif les agglomérations. Elle comprend également un volet logement social et une action en faveur des transports collectifs en sites propres.

L'ensemble représente sur 3 ans une dépense de 220 M d'euros pour la Région. Sachant que cette collectivité subventionne en moyenne les projets pour 35 %, ces aides vont donc générer une commande publique de plus de 600 M d'euros dans les 3 ans à venir, ce qui est substantiel.

J. AUXIETTE cite le 3^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi Voynet : « Pour conclure un contrat particulier en application du ou des contrats de plan Etat-Région, les agglomérations devront être constituées en établissements publics de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique d'au moins 50 000 habitants et comprenant une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. A titre transitoire, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique des agglomérations n'étant pas constitués sous cette forme pourront conclure ce contrat particulier. Par sa signature, ils s'engagent à se regrouper, avant son échéance, au sein d'un établissement public de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique d'au moins 50 000 habitants et comprenant une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Cet établissement est seul habilité à engager l'agglomération lors du renouvellement du contrat. »

Les communes de La Roche-sur-Yon, Les Clouzeaux et Aubigny remplissent les conditions prévues par la loi afin de contractualiser avec l'Etat et la Région.

Or, jusqu'à présent, le conseil régional ne prévoyait aucune politique en faveur des agglomérations. Les contrats d'agglomération devaient être signés avant le 31 décembre 2003. L'actuel gouvernement a reporté cette date au 31 décembre 2004. Les services de la Région ont donc travaillé pour mettre en place cette contractualisation dans les délais impartis. **J. AUXIETTE** indique n'avoir reçu aucune critique sur le fond ou sur la forme, relative à la mise en place de cette nouvelle procédure lors du rassemblement de l'ensemble des présidents de communautés de communes. La responsabilité des territoires est ainsi reconnue.

Au-delà de cette présentation technique, **J. AUXIETTE** aborde l'aspect politique. Il intervient également en tant que conseiller municipal et président de Pays afin que soit poursuivie la démarche de développement mise en oeuvre ces trois dernières décennies à La Roche-sur-Yon et dans le Pays Yonnais. Il souhaite que l'ensemble des élus et des acteurs économiques prennent conscience « du décrochage » qui existe sur ce territoire en matière de stratégie de développement. « Tout est fait par le MPF pour tirer vers le bas un certain nombre de politiques ». Des opérations de communication, certes « sympathiques » (Tour de France, Puy du Fou, Vendée Globe) ne peuvent assurer un

développement économique pérenne du département. Rien n'est fait en matière de recherche, de développement ou d'organisation alors que partout ailleurs ces éléments sont reconnus prioritaires par tous les acteurs, quelle que soit leur couleur politique. Par conséquent, aujourd'hui la Vendée prend du retard en matière de stratégie de développement car des orientations « néfastes » sont prises. Il est du devoir des responsables politiques et économiques d'y remédier.

Ce contexte explique les 2 objectifs de la politique régionale :

- une politique en faveur de tous les territoires,
- une volonté politique affirmée pour que ce territoire ne subisse pas plus longtemps les contrecoups d'une politique délibérée du MPF.

Pour **Monsieur le Maire**, les acteurs politiques et économiques commencent à prendre conscience de la place prise par le MPF en Vendée et doivent s'y opposer. Le changement de majorité régionale peut aussi favoriser un changement de dynamique dans le département.

QUESTION ADOPTEE PAR

34 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE de Laurent CAILLAUD en son nom et au titre du pouvoir donné par Georges COUTURIER, Jean-Pierre GALLOCHER en son nom et au titre du pouvoir donné par Anne LAPORTE, Françoise ORCEAU et René MAIGNÉ

3. Compte rendu annuel de la SAEML ORYON à la collectivité sur le logement social

Rapporteur : Joël SOULARD

Ce rapport a pour objet d'informer la Ville sur les points suivants :

- caractéristiques des programmes de logement social construits par ORYON ;
- résultats de la gestion de ce patrimoine pour l'exercice 2003 ;
- prévisionnel comptable pour les cinq exercices suivants ;
- trésorerie prévisionnelle ;
- incidence pour la Ville des résultats des opérations conventionnées pour les cinq prochains exercices.

Le patrimoine est constitué de 36 opérations de logement social dont 25 bénéficient du dispositif de conventionnement avec la Ville mis en place en 1997. Ces opérations représentent un patrimoine géré de 819 logements. La totalisation des résultats des programmes conventionnés au titre de l'exercice fait ressortir une perte de gestion de 239 142 € à recevoir de la Ville. Les résultats prévisionnels cumulés des opérations apparaissent déficitaires. Ces résultats s'inscrivent dans une période de déséquilibre pour les opérations conventionnées avec la Ville amorcée déjà en 2002. Ainsi pour 2004, il ressortirait à ce jour un besoin de 114 000 €.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. Echange de terrains entre la Ville et Mme GIRARD – Rue Roger Salengro

Rapporteur : Joël SOULARD

Le conseil municipal est appelé à approuver l'échange, entre la Ville de La Roche-sur-Yon et Mme GIRARD, de terrains situés rue Roger Salengro. Cet échange porte sur :

- la cession par la Ville à Mme GIRARD d'un terrain de 17 m²,
- la cession par Mme GIRARD à la Ville d'un terrain de 385 m².

Le montant de la soulte versée par la Ville à Mme GIRARD s'élève à 5 612 €.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. Résiliation anticipée de la convention de mise à disposition de biens agricoles entre la Ville et la SAFER – Lieudits « La Grelière » et « Village du Bois » - Indemnité d'éviction aux exploitants M. et Mme MALLARD

Rapporteur : Joël SOULARD

En raison de l'aménagement de la zone d'activités PARC ECO 85, la convention de mise à disposition consentie à la SAFER POITOU-CHARENTES sur les terrains exploités par Monsieur et Madame MALLARD Gilles, situés lieudits « La Grelière » et « Village du Bois » a été résiliée. Le conseil est

appelé à approuver le montant de l'indemnité d'éviction au profit de l'exploitant qui est fixée à 15 245 €

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. Acquisition à M. et Mme MERLET d'une maison d'habitation – Lieudit « Les Chauvières »

Rapporteur : Joël SOULARD

Dans le cadre de la suppression d'un îlot d'habitation situé au cœur de la zone d'activité des Ajoncs, le conseil municipal est appelé à approuver l'acquisition d'une maison d'habitation, sur un terrain de 2 450 m² situé lieudit « Les Chauvières » à M. et Mme MERLET. Le prix d'acquisition est fixé à 120 435 euros net vendeur.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. Création d'un réseau d'assainissement eaux usées, d'une station d'épuration et de réseaux divers – Villages de la Guibretière, la Vrignaie et Bellevue

A - Acquisition de terrains à M. Marcel LEFORT, à Mme Odette REMAUD, à MM. Robert et Christophe REMAUD – Indemnité d'éviction à l'exploitant – Mise en place de servitudes de passage

Rapporteur : Charles BOURGOIN

Conformément au plan de zonage d'assainissement datant de 2001 et afin d'assurer l'assainissement collectif au niveau des habitations des villages de la Guibretière, la Vrignaie et Bellevue, la Ville de La Roche-sur-Yon va réaliser des travaux dans ce secteur relatifs aux eaux usées (réseau et station de dépollution), aux eaux pluviales, à l'eau potable et à la sécurité incendie.

La réalisation de cette opération nécessite :

- 1) l'acquisition des terrains suivants :
 - une partie de parcelle, d'une superficie de 210 m² environ, appartenant à Mme Odette REMAUD, pour un montant de 25 euros le m² net vendeur ;
 - une parcelle, d'une superficie de 10 715 m², appartenant à M. Marcel LEFORT, pour un montant de 25 178,75 euros net vendeur.
- 2) Le versement d'une indemnité d'éviction à M. François BLANC, agriculteur exploitant, suivant le barème établi par la Chambre d'agriculture.
- 3) La mise en place de deux servitudes de passage :
 - sur une parcelle appartenant à Mme Odette REMAUD afin de permettre le passage des réseaux de transfert d'eaux usées vers le lagunage et la création d'un chemin d'exploitation ;
 - sur une parcelle appartenant à MM. Robert et Christophe REMAUD, pour permettre le passage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Dans ce cadre, le conseil est également appelé à approuver la cession à titre gratuit de terrains de 70 m² environ par MM. Christophe et Robert REMAUD.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Robert REMAUD ne prenant pas part au vote

B - Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature des marchés – Demande de subvention

Rapporteur : Charles BOURGOIN

Afin d'assurer l'assainissement collectif de ce secteur, une procédure d'appel d'offres a été lancée. L'ensemble de ces travaux a pour but :

- de collecter les eaux usées afin de les envoyer vers la station de dépollution (différents bassins de lagunage) avant de rejeter les eaux épurées au niveau d'un fossé existant qui rejoint l'Amboise.
- de faciliter les évacuations des eaux pluviales du secteur.
- de développer le réseau d'eau potable afin de répondre aux besoins de deux nouveaux lotissements au niveau de ce secteur.
- d'assurer la sécurité incendie de ce secteur par la mise en place d'une bâche de stockage.

Les travaux s'effectueront sur une période de 7 mois et débuteront en janvier 2005.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la procédure d'appel d'offres et d'autoriser la signature des marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres le 30 novembre 2004, à savoir :

- ◇ lot 1 – entreprise SEDEP pour un montant de 297 448 €HT soit 355 747,81 €TTC ;
- ◇ lot 2 – entreprise SODAF pour un montant de 173 462,08 €HT soit 207 460,65 €TTC.

Une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. Extension du réseau d'assainissement eaux usées – Rue Georges Mazurelle, lieudit « La Basse Lardière » – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Charles BOURGOIN

Afin d'assurer l'assainissement du cimetière paysager de la Péronière mais aussi celui du village de la Basse Lardière et conformément au plan de zonage d'assainissement datant de 2001, la Ville de La Roche-sur-Yon va réaliser des travaux d'assainissement des eaux usées dans ce secteur. Une procédure d'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux a donc été lancée.

Les travaux s'effectueront sur une période de deux mois et demi et débiteront en janvier 2005.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la procédure d'appel d'offres relatif aux travaux de la rue Georges Mazurelle, et d'autoriser la signature du marché avec l'entreprise CISE TP, retenue par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 23 novembre 2004, pour un montant de 62 845 €HT soit 75 162,62 €TTC.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. Convention de rejet des eaux usées entre les communes de La Roche-sur-Yon, Mouilleron-le-Captif et la Compagnie Générale des Eaux

Rapporteur : Charles BOURGOIN

Les communes de La Roche-sur-Yon et de Mouilleron-le-Captif ont créé en Syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet la réalisation d'une zone industrielle (zone d'activités Beaupuy) sur les territoires contigus des deux communes, avec création d'un réseau d'assainissement liant les deux collectivités.

Une convention de gestion du réseau d'assainissement du SIVU de Mouilleron-le-Captif et La Roche-sur-Yon a été mise en place en 1991. La zone de Beaupuy étant terminée, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de rejet entre la Ville de La Roche-sur-Yon, la commune de Mouilleron-le-Captif et la Compagnie Générale des Eaux.

La convention autorise les rejets des effluents de la commune de Mouilleron-le-Captif dans les réseaux d'assainissement de la Ville de La Roche-sur-Yon. Elle définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées de la commune de Mouilleron-le-Captif dans le réseau d'assainissement de la Ville. Cette convention fixe également les modalités de calcul de la redevance d'assainissement.

Le conseil municipal est appelé à autoriser la conclusion de cette convention.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

10. Participation pour raccordement à l'égout – Révision des tarifs

Rapporteur : Charles BOURGOIN

La commune de La Roche-sur-Yon a institué, en octobre 1977, la participation pour raccordement à l'égout en application des dispositions de l'article L 1331-7 du code de la santé publique. Une révision des tarifs s'effectue chaque année au 1^{er} janvier. Le taux d'augmentation projeté est de 3 %.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

11. Surtaxes eau et assainissement – Tarifs au 1^{er} janvier 2005

Rapporteur : Charles BOURGOIN

Chaque année, le conseil municipal est appelé à fixer la tarification des surtaxes eau et assainissement. Les évolutions proposées sont présentées ci-dessous :

		Evolution	Surtaxe 2005 (euros)	Surtaxe 2004 (euros)
EAU POTABLE	Surtaxe liée à la consommation	- 60 %	0,0636	0,1590
	Abonnement compteur de 15 mm	0 %	1,88	1,88
ASSAINISSEMENT	Surtaxe liée à la consommation	150 %	0,1575	0,0630
	Abonnement pour un branchement	10 %	1,84	1,68

Cette évolution entraîne une augmentation de la part communale dans la facture d'eau d'environ 0,02 %.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

12. Procédure de dégrèvement en cas de surconsommation d'eau potable

Rapporteur : Charles BOURGOIN

Le conseil est appelé à se prononcer sur les modalités de dégrèvement en cas de fuite d'eau non détectable. Différentes conditions (nature de la fuite, localisation, volume d'eau concerné...) sont fixées pour la prise en compte de ce dégrèvement qui ne concerne que certains éléments de la facture d'eau.

L. CAILLAUD demande si les volumes d'eau pris en compte pour le dégrèvement ont été modifiés.

C. BOURGOIN indique qu'il n'y a pas de modification des conditions de dégrèvement et que cette délibération constitue un rappel de la procédure.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

13. Dénomination des voies et espaces publics

Rapporteur : Danièle HILLIER

La commission chargée de la dénomination des voies et espaces publics, réunie le 28 octobre 2004, propose les dénominations de voies et espaces publics suivantes :

ZAC ZOLA (située entre le boulevard Lavoisier et l'espace ferroviaire)

- rue du Pasteur Luther King
- impasse Frédéric Passy
- rue Ferdinand Buisson
- allée Lanza del Vasto
- promenade Geneviève de Gaulle-Anthonioz
- impasse du Devoir de Mémoire
- passage du Dépôt des Machines
- square Victor Schoelcher

Compte tenu de la nouvelle configuration de la rue Emile Zola, il y aura lieu de supprimer l'impasse Lavoisier.

QUARTIER REAUMUR (à proximité du stade)

- prolongation du boulevard Réaumur
- esplanade Réaumur (en face du stade, le long du boulevard Réaumur).

LOTISSEMENT DE L'ANNEXE (situé à proximité du Poney-Club, de part et d'autre de la route de Château-Fromage)

- rue Albert Camus (à prolonger)
- impasse Marguerite Yourcenar
- rue Françoise Sagan
- rue Jean Bouhier
- impasse Alexandre Dumas
- impasse Hergé
- impasse Gaston Leroux
- rue de l'Annexe
- rue René-Guy Cadou
- rue Agatha Christie
- rue Joseph Kessel
- impasse Alphonse Boudard

- impasse Maurice Leblanc
- passage des Amazones
- allée des Cavaliers.

LIAISON SOUS LA VOIE FERREE (QUARTIER DE LA GARE)

Suite à la suppression du passage à niveau de Forges : création d'une nouvelle voie de liaison et d'un rond-point à chaque extrémité de cette rue:

- rue Auguste Brunet
- rond-point des Anciens d'Indochine
- rond-point des Médaillés militaires.

LOTISSEMENT DU CHAMP DE LA VIGNE

Impasse à partir du chemin de la Poiraudière :

- impasse du Champ de la Vigne.

ZAC DU COTEAU II

Impasse à partir du rond-point Guy Mignonneau :

- impasse Jacques Demy.

ROND-POINT BOULEVARD EDISON

à l'intersection des rues d'Aizenay et Jacques Cartier avec le boulevard Edison :

- rond-point Edison.

ROND-POINT A PROXIMITE LECLERC, ROUTE DE LA TRANCHE

- rond-point Elisabeth Camus-Berlin.

CHEMINEMENT LE LONG DE L'YON (à proximité du stade Rivoli)

- allée de la Bicentenaire.

3^{EME} TRANCHE DE LA ZAC BELLE PLACE

- Acti-Sud Belle Place III.

M. NARIOO souhaite compléter ces dénominations. Il propose que, dans le quartier de la gare, le rond-point à l'intersection du boulevard Branly et de la rue Bacqua soit dénommé provisoirement « Rond-point Bacqua ».

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

14. Modification de domanialité après enquête publique – Déclassement d'une partie de domaine public rue de la Simbrandière – Classement dans le domaine public de voies et espaces communs du lotissement « Les Vergers du Bourg »

Rapporteur : Michel NARIOO

Le conseil municipal est appelé, suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 19 novembre au 3 décembre 2004, à prononcer le déclassement d'une partie d'espace public rue de la Simbrandière (1 619 m²) et le classement des voies et espaces communs du lotissement « Les Vergers du Bourg » (230 mètres linéaires de voiries tertiaires).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

15. « Actions plantations 2004 » – Vallée de la Riallée – Demande de subvention auprès de la Chambre d'agriculture

Rapporteur : Marie-Noëlle MANDIN

Afin de relier la nouvelle zone d'aménagement de l'Annexe au collecteur d'assainissement des eaux usées de la Riallée, la Ville de La Roche-sur-Yon a engagé des travaux d'assainissement dans la vallée en prolongeant le collecteur existant, après une procédure d'appel d'offres. Ces travaux d'assainissement sont accompagnés de la réalisation d'un cheminement piétonnier afin d'assurer l'accès pour l'entretien du collecteur et pour permettre aux citoyens de profiter de ce cadre.

Ce cheminement est agrémenté de diverses plantations (haies ou arbres) afin de compléter l'aménagement du site et d'assurer la sécurité des lieux. Le conseil est appelé à solliciter une subvention pour ces plantations auprès de la Chambre d'agriculture au titre du fonds d'intervention pour le paysage rural.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

16. Suppression du passage à niveau des Forges – Giratoires et voies nouvelles – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Joël SOULARD

Dans le cadre de la suppression du passage à niveau des Forges, 2 phases de travaux sont actuellement en cours de réalisation (terrassement permettant la construction de l'ouvrage principal sous les voies, et aménagement du giratoire Branly/Edison). Afin d'accéder à ce passage souterrain, il est nécessaire de créer une voie nouvelle ainsi que des giratoires au droit de cet ouvrage (rue Bacqua, boulevard Louis Blanc). Une procédure d'appel d'offres a été lancée à cet effet.

Il est proposé au conseil de prendre acte de cette procédure et d'autoriser la signature des marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres le 30 novembre 2004, à savoir :

- ◇ lot 1 – Travaux généraux : entreprise SEDEP d'Aizenay, pour un montant de 1 650 561,50 € HT soit 1 974 071,55 € TTC
- ◇ lot 2 – Aménagements paysagers : entreprise CAJEV de La Roche-sur-Yon, pour un montant de 180 431,74 € HT soit 215 796,36 € TTC

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

17. Giratoires du pentagone – Rue du Maréchal Ney / boulevard d'Angleterre– Boulevard des Etats-Unis / rue du Maréchal Juin – Procédure d'appel d'offres- Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Joël SOULARD

Afin de gérer avec efficacité les différents modes de déplacements, un appel d'offres a été lancé pour l'aménagement des giratoires rue du Maréchal Ney / boulevard d'Angleterre et boulevard des Etats-Unis / rue du Maréchal Juin.

Il est proposé au conseil de prendre acte de cette procédure et d'autoriser la signature du marché avec le groupement d'entreprises SYOTRA-SACER retenu par la commission d'appel d'offres le 30 novembre 2004, pour les montants suivants :

- ◇ giratoire Ney/Angleterre : 167 098 € HT soit 199 849,21 € TTC
- ◇ giratoire Etats-Unis/Juin : 168 915 € HT soit 202 022,34 € TTC

G. BOURMAUD suggère aux élus et aux services de prendre l'habitude d'utiliser les dénominations décidées par le conseil pour désigner ces 2 giratoires du Pentagone, à savoir Portes du V Prairial An XII et du 8 août 1808.

Pour **L. CAILLAUD**, l'aménagement de ces giratoires pose le problème de la sécurité des non-voyants. L'îlot central ne semble pas protéger suffisamment les déficients visuels et leurs chiens comme le prouve un accident récent. Le plan présenté ne semble pas répondre à cet impératif de sécurité d'autant plus important que ces intersections constituent un lieu de passage conséquent. Dans l'attente de la révision de ce projet, le groupe La Roche au Cœur s'abstiendra sur ce dossier.

Pour **M. NARIOO**, cette position est contradictoire. Cette délibération prévoit l'attribution d'un marché pour la réalisation de travaux, ce qui est sans lien avec le tracé du projet. Par ailleurs, il indique que les associations d'handicapés ont été consultées et suivent la réalisation de ces ronds-points.

L. CAILLAUD rappelle que son groupe n'a pas été amené jusqu'alors à s'exprimer sur ces ronds-points. Il lui paraissait important toutefois de signaler publiquement ces problèmes, ce qui est d'ailleurs son rôle.

J. SOULARD estime que le groupe La Roche au Cœur intervient tardivement dans la procédure. Ces remarques auraient dû être formulées plus en amont.

Pour **P. REGNAULT**, des progrès ont été faits pour l'accès des ronds-points aux piétons et aux cyclistes. Il faut poursuivre en ce sens.

L. CAILLAUD estime nécessaire de sécuriser ces lieux, quel que soit le coût du projet.

QUESTION ADOPTEE PAR

35 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS de L. CAILLAUD en son nom et au titre du pouvoir donné par G. COUTURIER, JP. GALLOCHER en son nom et au titre du pouvoir donné par A. LAPORTE, F. ORCEAU

18. Construction du giratoire Les Petites Bazinières – Avenue Aliénor d'Aquitaine – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Joël SOULARD

La Ville de La Roche-sur-Yon va entreprendre la création d'un giratoire avenue Aliénor d'Aquitaine, au droit de la rue Guillaume de Machaut et de la future zone d'activités « Les Petites Bazinières », afin d'améliorer la circulation et la desserte des différentes zones. Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour la réalisation de ce giratoire.

Le conseil est appelé à prendre acte de cette procédure et à autoriser la signature du marché avec l'entreprise SACER retenue par la commission d'appel d'offres le 30 novembre 2004, pour un montant de 125 927,29 € HT soit 150 609,04 € TTC.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

19. Construction d'un giratoire rue du Maréchal Koenig – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Joël SOULARD

Dans le cadre de l'implantation du futur Institut de Formation aux Professions de Santé (IFPS), le principe d'accès principal depuis la rue Koenig par un giratoire a été adopté. Une procédure d'appel d'offres a été mise en œuvre pour la création de ce giratoire.

Le conseil est appelé à prendre acte de cette procédure et à autoriser la signature du marché avec l'entreprise SYOTRA retenue par la commission d'appel d'offres le 30 novembre 2004, pour un montant de 89 792,40 € HT soit 107 391,71 € TTC.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

20. Contournement autoroutier Sud de La Roche-sur-Yon A 87 – Etude d'impact sur le projet de périmètre d'aménagement foncier sur les communes de La Roche-sur-Yon, Nesmy, Aubigny et Les Clouzeaux

Rapporteur : Charles BOURGOIN

Suite à une modification du périmètre d'aménagement foncier décidée par la commission intercommunale d'aménagement foncier d'Aubigny, La Roche-sur-Yon, Nesmy et Les Clouzeaux, lors de sa séance du 30 septembre 2004, Monsieur le Préfet sollicite à nouveau l'avis du conseil municipal sur l'étude d'impact de cette opération (état initial et schéma directeur) conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 définissant les procédures d'autorisation et de déclaration qui visent tous travaux, ouvrages, installations ou activités.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

21. Construction du centre de loisirs de la Vallée Verte – Procédure négociée – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Joël SOULARD

Pour la réalisation de cet ouvrage, la Ville de La Roche-sur-Yon a engagé une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du code des marchés publics. Le conseil municipal, lors de sa séance du 23 septembre 2004, a pris acte de cette procédure et a autorisé la signature des marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du 10 septembre 2004.

Les lots n° 3 – charpente et bardage bois ; n° 5 – menuiseries extérieures bois ; et n° 7 – cloisons sèches, ont été déclarés infructueux et ont fait l'objet d'une nouvelle mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de marchés négociés suite à appel d'offres infructueux en application de l'article 35-I-1° du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2004 a retenu les entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
3	Charpente, bardage bois	GUILLET	85 967,33 €	102 816,93 €
5	Menuiseries extérieures bois	BERTRAND	79 869,36 €	95 523,75 €
7	Cloisons sèches	APC	40 046,59 €	47 895,72 €

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de cette procédure de marchés négociés et à autoriser la signature des marchés correspondants.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

22. Groupe scolaire Léonce Gluard – Construction d'un bâtiment pour l'accueil du matin et du soir et pour le réseau d'aides spécialisées – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Joël SOULARD

Pour la réalisation de cet ouvrage, la ville de la Roche-sur-Yon a engagé une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du code des marchés publics. La commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2004 a retenu les entreprises suivantes :

LOT N°	DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	DEMOLITIONS	MURAIL ETAP	16 560,00 €	19 805,76 €
2	V.R.D.	SACER	43 158,30 €	51 617,33 €
3	GROS ŒUVRE	INFRUCTUEUX		
4	CHARPENTE LAMELLE COLLE	FEVRE	10 194,73 €	12 192,90 €
5	COUVERTURE – ZINGUERIE - ETANCHEITE	INFRUCTUEUX		
6	MENUISERIES ALUMINIUM	TUE	31 761,00 €	37 986,16 €
7	MENUISERIE BOIS	ROUHAUD	29 998,80 €	35 878,56 €
8	PLATRERIE – CLOISONS SECHES	MENUIS'EXPRESS	9 012,83 €	10 779,34 €
9	PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE - VMC	INFRUCTUEUX		
10	ELECTRICITE	BLI	12 738,04 €	15 234,70 €
11	PLAFONDS SUSPENDUS	HERVOUET	6 042,83 €	7 227,22 €
12	REVETEMENTS DE SOLS SCELLES	OCEAN CARRELAGE	11 149,84 €	13 335,21 €
13	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	BETARD Claude	5 220,53 €	6 243,75 €
14	PEINTURES – REVETEMENTS MURAUX	BOCQUIER	8 638,23 €	10 331,32 €
15	SERRURERIE	PELLETIER	7 861,11 €	9 401,89 €
16	RIDEAUX	C2M VOILUX	816,00 €	975,94 €

Les lots 3, 6, 9, déclarés infructueux, feront l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de la procédure d'appel d'offres ouvert et à autoriser la signature des marchés correspondants.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

23. Remise aux normes électriques des bâtiments municipaux – Procédure négociée – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Joël SOULARD

Suite à l'évolution de la réglementation sur la périodicité des contrôles électriques des bâtiments, une consultation d'entreprises en vue de passer des marchés négociés a été lancée pour les travaux de conformité électrique conformément à l'article 35-I-1° du code des marchés publics. Cette consultation fait suite à un diagnostic général des bâtiments municipaux réalisés par des contrôleurs techniques (Apave et Norisko).

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de cette procédure et à autoriser la signature des marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres le 7 décembre 2004.

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 : Bâtiments de 5 ^{ème} catégorie	INEO ATLANTIQUE La Roche-sur-Yon	130 432,00 €	155 996,67 €
Lot 2 : Bâtiments sportifs et scolaires	JEANNEAU Montaigu	119 535,30 €	142 964,22 €
Lot 3 : Bâtiments historiques et culturels	MAINGUY La Roche-sur-Yon	60 000,00 €	71 760,00 €
Lot 4 : Bâtiments administratifs, non ERP et classés	INEO ATLANTIQUE La Roche-sur-Yon	214 218,00 €	256 204,73 €

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

24. Centre commercial de La Garenne – Revitalisation urbaine – Travaux sur le bâti – Approbation du DIA (études de diagnostic)

Rapporteur : Joël SOULARD

Lors de sa séance du 15 avril 2003, le conseil municipal a approuvé le programme de cette opération. L'équipe de maîtrise d'œuvre, constituée de :

- architecte mandataire : ARCHIGRAPH La Roche-sur-Yon
- économiste ECB La Roche-sur-Yon
- bureau d'études structures IDES La Roche-sur-Yon
- bureau d'études fluides AREA La Roche-sur-Yon
- OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) OUEST COORDINATION Niort

a affiné les éléments du programme, après concertation avec les copropriétaires.

Le conseil est donc appelé à approuver les études de diagnostic (DIA) présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour un montant total de l'opération estimé à 2 588 000 € TTC.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

25. Dépôt de diverses demandes d'autorisation d'urbanisme

Rapporteur : Joël SOULARD

Il est proposé au conseil d'autoriser le dépôt :

- d'une demande d'autorisation de travaux concernant la mise en conformité du Groupe scolaire Jean Moulin Elémentaire (cloisons et portes coupe-feu) ;
- d'une demande de permis de démolir de locaux contigus au presbytère de Saint-André (ancienne cuisine et préau) dans le cadre de l'aménagement de la place Pierre Bonin.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

26. Modification des statuts du Syndicat yonnais d'énergie et d'équipement

Rapporteur : Charles BOURGOIN

Lors de son assemblée générale en date du 15 octobre 2004, le Syndicat yonnais d'énergie et d'équipement a décidé de procéder à une modification de ses statuts.

Trois points sont concernés :

1. la composition du bureau : cette instance sera composée d'un nombre maximum de 4 membres.
2. l'achat d'énergie groupée : le syndicat pourra être coordonnateur du groupement de commandes.
3. les compétences éclairage public et signalisation lumineuse : les collectivités pourront transférer au syndicat leurs compétences dans ce domaine en matière de maîtrise d'ouvrage et de maintenance des installations.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de modification des statuts.

QUESTION ADOPTEE PAR

39 VOIX POUR

1 ABSTENTION de René MAIGNÉ, apparenté au groupe La Roche au Cœur

27. Homologation des tarifs des transports urbains – Année 2005

Rapporteur : Michel NARIOO

Les tarifs des transports urbains pour l'année 2005 sont transmis au conseil municipal pour homologation. Ces tarifs augmentent en moyenne pondérée de 2,006 %. L'augmentation interviendra à partir du 1^{er} janvier 2005.

Au cours de l'année 2005, deux tarifs seront créés et entreront en vigueur lors de la mise en place de la billetterie :

- ticket à la journée 2,50 €
- rechargement de 5 unités sur la carte 4,50 €

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

28. Transports urbains de voyageurs – Financement des investissements par crédit-bail – Convention

Rapporteur : Michel NARIOO

Afin de financer l'achat de 2 autobus standards, la compagnie des transports de La Roche-sur-Yon doit conclure un contrat de crédit-bail avec DEXIA BAIL. Or, conformément à la convention d'exploitation établie dans le cadre de la délégation de service public, la Ville doit valider tout crédit-bail signé par le délégataire. Le conseil est donc appelé à approuver les termes d'une convention tripartite entre la Ville, le crédit-bailleur et le crédit-preneur, confirmant ainsi l'accord exprès de la Ville sur les conditions du contrat de crédit-bail et fixant les modalités de reprise de ce dernier au terme de la convention d'exploitation.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

29. Décision modificative n° 2 – Exercice 2004 – Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Marie-Sabine CAILLETEAU

La décision modificative a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire en cours d'exercice, en dépenses et en recettes sur le budget principal et les budgets annexes, toutes sections confondues. La décision modificative comporte des inscriptions nouvelles et des virements de crédits.

La décision modificative n° 2 s'équilibre comme suit : le total des opérations budgétaires, tous budgets agrégés, s'élève à 2 313 904,97 € en dépenses et en recettes. Elle comporte des ajustements sur des autorisations de programmes en dépenses (crédits de paiement 2004) et recettes.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

30. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager et de mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2005

Rapporteur : Marie-Sabine CAILLETEAU

Le vote du budget primitif 2005 est prévu en mars 2005.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'autoriser l'ordonnateur à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits et doit rester dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Objet	Imputation	Montant
BUDGET PRINCIPAL		
Logiciels	205.020	10.000 €
Matériel et outillage d'incendie et de secours	21568.020	5.500 €
Matériel de Transport	2182.020	68.900 €
Mobilier structures petite enfance	2184.64	1.200 €
Autres immobilisations corporelles	2188.020	10.000 €
Divers travaux bâtiments municipaux	2313.020	325.750 €
Stade E. Ferré	2312.412	135.000 €
Programme eaux pluviales	2315.811	142.622 €
Etude Plan de Déplacements Urbains	2031.820	100.000 €
Giratoires du pentagone	2315.822	250.000 €
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE		
Terrains nus	2111	10.000 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		
Programme eaux usées	2315	185.380 €
BUDGET ANNEXE ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES		
Divers travaux bâtiments industriels	2313.93	590.000 €

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

31. Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Marie-Sabine CAILLETEAU

Chaque année, une subvention d'équilibre inscrite au budget primitif de la Ville est versée au Centre Communal d'Action Sociale. Cependant, le CCAS ne disposant pas d'un fonds de roulement suffisant pour faire face aux dépenses de début d'année, il est proposé au conseil de décider du versement d'une subvention de 750 000 € pour le démarrage de l'exercice 2005.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

32. Création d'un budget annexe « Lotissement d'activités Belle Place 3 »

Rapporteur : Marie-Sabine CAILLETEAU

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités économiques Belle Place 3, et afin de permettre à la Ville d'effectuer les opérations de viabilisation des terrains, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un budget annexe « Lotissement d'activités Belle Place 3 » conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14. Ce budget sera ouvert lors du vote du budget primitif 2005.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

33. Budgets annexes Assainissement et Eau - Régularisations comptables – TVA rétrocédée par le concessionnaire CGE

Rapporteur : Marie-Sabine CAILLETEAU

La Ville de La Roche-sur-Yon a délégué à la Compagnie Générale des Eaux la gestion de l'eau et de l'assainissement. La CGE récupère la TVA, au titre des investissements réalisés. Les biens concernés sont les investissements immobiliers. Cette TVA est ensuite intégralement reversée à la Ville, après réception des travaux.

Ce droit à déduction doit faire l'objet d'un traitement comptable particulier. Ce schéma comptable n'ayant pas été appliqué jusqu'à ce jour, il convient de procéder aux écritures d'ordre budgétaire de régularisation.

De plus, en 2000, le budget annexe « assainissement » a été éclaté en deux budgets « eau » et « assainissement ». Cette création a notamment entraîné le transfert des immobilisations. Le reversement TVA relatif aux investissements de réseaux d'eau potable et de construction de châteaux d'eau n'a pas été affecté au budget Eau à la même date, d'où les écritures de régularisation.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

34. Garantie d'emprunt à la SA d'HLM LE FOYER VENDEEN pour la réalisation de 2 logements locatifs sociaux – Impasse de la Comtesse de Ségur

Rapporteur : Claude PERRET

Afin de financer la réalisation de 2 logements locatifs sociaux, Résidence « Le Valmont », impasse de la Comtesse de Ségur, la SA d'HLM LE FOYER VENDEEN se propose de contracter un emprunt auprès du Crédit Foncier de France et demande à la Ville sa garantie.

Les caractéristiques du prêt locatif social consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- durée totale 31 ans (période de réalisation du prêt = 1 an ; amortissement = 30 ans)
- montant total 150 000 euros
- taux d'intérêt annuel 3,80 %
- échéances annuelles
- garantie accordée 30 % du prêt, soit 45 000 €

Le conseil est appelé à se prononcer sur cette garantie.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

35. Convention solidaire de développement économique entre la Communauté de communes du Pays yonnais et la Ville de La Roche-sur-Yon – Reversement de taxe professionnelle – Transfert de l'entreprise HERTZ

Rapporteur : Marie-Sabine CAILLETEAU

La société HERTZ, installée à La Roche-sur-Yon, transfère son activité dans la zone intercommunale de Beaupuy. La taxe professionnelle payée par cette société va donc désormais être perçue par la Communauté de communes du Pays yonnais dans le cadre de la taxe professionnelle de zone.

La CCPY et les 15 communes qui la composent ont approuvé en 1998 un « code de bonne conduite » qui prévoit le reversement d'une partie du produit de la taxe à la commune d'origine. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de reversement pour les montants suivants :

- 9 852,20 € au titre de 2004
- 6 771,85 € au titre de 2005
- 5 724,36 € au titre de 2006

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

36. Convention solidaire de développement économique entre la commune de Mouilleron-le-Captif et la Ville de La Roche-sur-Yon – Reversement de taxe professionnelle – Transfert de l'entreprise DON

Rapporteur : Marie-Sabine CAILLETEAU

La société DON, installée à La Roche-sur-Yon, transfère son activité sur le territoire de la commune de Mouilleron-le-Captif. La taxe professionnelle payée par cette société va donc désormais être perçue par la commune de Mouilleron-le-Captif.

Conformément au « code de bonne conduite » signé en 1998 entre la Communauté de communes du Pays yonnais et les 15 communes qui la composent, prévoyant le reversement d'une partie du produit de la taxe à la commune d'origine, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de reversement pour les montants suivants :

- 16 448,00 € au titre de 2004
- 9 871,00 € au titre de 2005
- 7 405,05 € au titre de 2006

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

37. Convention solidaire de développement économique entre la Ville de La Roche-sur-Yon et la commune de Venansault – Reversement de taxe professionnelle – Transfert de l'entreprise DURANTEAU

Rapporteur : Marie-Sabine CAILLETEAU

La société DURANTEAU, installée à Venansault, transfère son activité sur le territoire de La Roche-sur-Yon, aux Ajoncs. La taxe professionnelle payée par cette société va donc désormais être perçue par la Ville.

Conformément au "code de bonne conduite" signé en 1998 entre la Communauté de communes du Pays yonnais et les 15 communes qui la composent, prévoyant le reversement d'une partie du produit de la taxe à la commune d'origine, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de reversement pour les montants suivants :

- 9 368,50 € au titre de 2004
- 4 684,25 € au titre de 2005
- 2 810,55 € au titre de 2006

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

38. Personnel municipal – Renouvellement de la mise à disposition d'agents municipaux auprès d'associations

Rapporteur : Bernard VIOLAIN

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le renouvellement pour 3 ans de la mise à disposition d'agents auprès des associations suivantes :

- association CANAL 15, un agent de maîtrise qualifié ;
- association de quartier du Pont Morineau, un agent administratif.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

39. Personnel municipal – Modification des modalités de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'association Tennis Entente Yonnaise

Rapporteur : Bernard VIOLAIN

Il est proposé au conseil municipal de modifier les modalités de mise à disposition auprès de l'association TEY de 2 agents de la Ville afin d'entériner la nouvelle répartition de leurs missions.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

40. Personnel municipal – Créations, suppressions de postes

Rapporteur : Bernard VIOLAIN

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la liste des créations et suppressions de postes au sein des services municipaux résultant notamment des avancements de grade, promotions internes, mobilités ou postes supplémentaires. Cette liste compte 100,4 créations et 101,7 suppressions équivalent temps complet, ce qui porte les effectifs de la Ville à 1 178 postes ouverts (ou 1 126,72 postes équivalents temps complet).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

41. Personnel municipal – Recrutement de 3 agents contractuels – Modification d'un contrat

Rapporteur : Bernard VIOLAIN

Le conseil municipal est appelé à approuver le recrutement de 3 agents contractuels à compter du 1^{er} janvier 2005 sur les postes suivants :

- un chargé de mission histoire à la direction histoire, archives, patrimoine, pour une durée de 6 mois. La rémunération qui relève de la catégorie A correspond à l'indice brut 705 (majoré 584).
- un médiateur culturel à la direction de la culture, pour une durée de 3 ans. La rémunération qui relève de la catégorie B correspond à l'indice brut 450 (majoré 394) pour 2005 et à l'indice brut 472 (majoré 411) à compter du 1^{er} janvier 2006. Ce poste est financé partiellement dans le cadre du dispositif « contrat de ville ».
- un directeur du complexe piscine/patinoire Arago, pour une durée de 3 ans. La rémunération qui relève de la catégorie A correspond à l'indice brut 780 (majoré 641) pour 2005 et à l'indice brut 816 (majoré 668) à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le conseil est également appelé à se prononcer sur l'extension du temps de travail de l'assistant pédagogique (art plastique, multimédia) à l'école d'art, de 50 à 100 %, sur la base de l'indice brut 339 (majoré 319) à compter du 1^{er} janvier 2005.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

42. Personnel municipal – Transfert des agents affectés à la mission tourisme à la Communauté de Communes du Pays Yonnais

Rapporteur : Bernard VIOLAIN

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2005, à la Communauté de Communes du Pays Yonnais de 3 agents affectés à la mission du tourisme, en application de l'article 46 de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, qui précise que les fonctionnaires territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont mutés dans l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions et statuts qui sont les leurs.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

43. Personnel municipal – Convention entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales et de Loisirs – Avenant n° 3

Rapporteur : Bernard VIOLAIN

L'avenant n° 1 à la convention entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales et de Loisirs prévoyait le versement par la Ville d'une subvention de 265 684 euros représentant un taux de 0,63 % de la masse salariale 2003 de la Ville, du CCAS, de la Caisse des Ecoles et du Centre Sports et Loisirs. Or, ce montant n'intègre pas la subvention liée à la masse salariale du Centre Sports et Loisirs. Il convient donc d'attribuer au COSeL une subvention de 851 € au titre de l'année 2003 et 944 € au titre de l'année 2004, soit 1 795 €.

Il est donc proposé au conseil d'approuver l'avenant n° 3 à la convention entre la Ville et le COSeL relative au versement de cette subvention.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

44. Personnel municipal – Revalorisation des contrats

Rapporteur : Bernard VIOLAIN

Une étude a été réalisée en septembre 2004 sur l'ensemble des agents contractuels recrutés. Une comparaison des rémunérations a été effectuée avec celles des agents statutaires occupant des fonctions équivalentes.

Après la revalorisation du régime indemnitaire de grade et la mise en place du régime indemnitaire de fonction au 1^{er} janvier 2004 pour les agents titulaires, et considérant le caractère précaire des contrats (d'une durée d'un an ou trois ans selon les motifs de recrutement), il s'est avéré nécessaire de mettre en place une certaine forme d'équité.

Le conseil s'est prononcé sur l'attribution aux agents non titulaires du régime indemnitaire de fonction lors de sa séance du 8 novembre 2004. Cependant cette disposition reste insuffisante. Aussi, il est proposé d'approuver les avenants aux contrats en cours à la date du 1^{er} septembre 2004 en revalorisant le traitement indiciaire de 5 % en moyenne (par catégorie hiérarchique) aux 1^{er} janvier 2005, et d'appliquer au 1^{er} janvier 2006 la même revalorisation pour les contrats dont l'échéance est postérieure à cette date.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

66. Personnel municipal – Mise en place de la journée de solidarité

Rapporteur : B. VIOLAIN

B. VIOLAIN rappelle que le gouvernement a mis en place un plan intitulé « réforme pour les personnes dépendantes ». Derrière cette appellation généraliste, B. VIOLAIN estime que le gouvernement a cherché à cacher ses carences lors de la canicule de l'été 2003. Ce plan passe par la suppression d'un jour férié : le lundi de Pentecôte. Ce plan comprend d'autres mesures comme le prélèvement d'une nouvelle cotisation. Ce plan, de forte inspiration libérale, a été très critiqué. Les parlementaires socialistes, communistes, verts, radicaux et divers gauche ont voté contre, considérant que dans les faits, ce plan s'inscrit dans la politique générale de la droite qui « s'acharne contre les droits des salariés et contre le code du travail ».

Après discussion, la Ville propose les dispositions suivantes :

- de maintenir la fermeture des services municipaux le lundi de Pentecôte, à l'exception des services habituellement ouverts à cette date et ceux dont les activités sont liées au fonctionnement des établissements scolaires ;
- de fixer la durée annuelle de travail des agents de la Ville à 1 547 heures ;
- de décider que la journée de solidarité correspondra à la suppression d'un congé mobile ou d'une journée RTT.

La Ville s'acquittera de sa contribution solidarité de 0,3 % de la masse salariale, ce qui représente pour l'année 2005 environ 80 000 euros.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

45. Renouvellement des contrats d'assurance – Marché négocié – Autorisation de signature

Rapporteur : Roland GUILLET

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour le renouvellement des contrats d'assurance dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des écoles. Cette procédure concernait 8 lots. 3 ont été attribués à l'issue de cette procédure ; le lot n° 2 a fait l'objet d'une procédure négociée sans publicité.

La commission d'appel d'offres du 10 décembre a retenu les assureurs suivants :

- lot 1 : Dommages aux biens Cabinet Jacquet – AXA Assurances
- lot 2 : Responsabilités et risques annexes SMACL
- lot 3 : Flotte automobile GROUPAMA Centre Atlantique
- lot 5 : Risques statutaires SMACL (gestion GRAS SAVOYE)

Aucune offre n'a été reçue pour le lot 8 (Tous risques – manifestations). En cas de besoin, des contrats spécifiques seront souscrits selon la procédure adaptée dans le cadre des marchés sans formalités préalables.

Le conseil est appelé à autoriser la signature des marchés correspondants.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

46. Projet d'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile au stade Eugène Ferré – Quartier du Bourg-sous-La Roche

Rapporteur : Angie LEBOEUF

La société BOUYGUES souhaite, compte tenu de l'accroissement de la population dans ce secteur et des difficultés de diffusion qu'elle connaît, accroître la couverture de téléphonie mobile dans la zone Est de la ville (Bourg-sous-La Roche). Le stade Eugène Ferré (pylône d'éclairage) constitue un site susceptible de recevoir une antenne-relais avec une intégration des locaux techniques. Il est proposé de répondre favorablement à ce projet d'implantation, de fixer la redevance annuelle à 4 575 € HT et la durée de location à 9 ans reconductible une fois pour une période de 3 ans.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

47. Maintenance du logiciel G.MUSE – Marché négocié – Autorisation de signature

Rapporteur : Angie LEBOEUF

Le marché de maintenance du logiciel G.MUSE (gestion de l'École Nationale de Musique), contracté auprès de la société SAIGA, arrive à échéance le 31 décembre 2004. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la conclusion d'un marché négocié en application de l'article 35-III-4° du code des marchés publics avec la société SAIGA, cette dernière étant la seule capable de fournir les correctifs et les évolutions de ce produit. Ce marché sera conclu pour une durée de 5 ans et un coût annuel de 1 495 € TTC.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

48. Marchés de travaux, de fournitures ou de services – Avenants

Rapporteur : Joël SOULARD

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, tout projet d'avenant supérieur à 5 % du montant du contrat doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante après avis de la commission d'appel d'offres.

Les projets d'avenants ci-après ont été examinés par la commission d'appel d'offres des 15 et 30 novembre 2004 et sont présentés dans le tableau suivant :

OPERATION	N° du marché et titulaire	Montant initial €HT	Montant de l'avenant €HT	OBJET
Restauration du Théâtre Municipal Lot 8 : Rideaux de Scène	Marché N° 2003-039 Entreprise AZUR SCENIC 06640 – Saint Jeannet	14 084,00 €	1 296,00 €	Modification de la teinte, non standard, pour être identique aux fauteuils.
Lot 14 : Chauffage, ventilation	Marché N° 2003-045 Entreprise LA REGIONALE ELECTRIQUE 44340 - Bouguenais	98 480,00 + 2 600,00 (avenant N°1) + 4 630,00 (avenant N° 2)	9 001,00 €	Remplacement des sorties de toitures, modification vanne gaz, asservissement du désenfumage, caisson de reprise au-dessus de la coupole.
Aménagement de l'Espace Prévert 2 ^{ème} Tranche Maîtrise d'Oeuvre	Marché N° 02-006 Cabinet PELLEAU/ 85000 – La Roche-sur-Yon	25 435,86	5 248,12	Arrêt du forfait définitif de la rémunération. Augmentation consécutive à des adaptations apportées au programme notamment des travaux sur l'installation de chauffage et la reprise des dallages de sol.

QUESTION ADOPTEE PAR

39 VOIX POUR

1 ABSTENTION de René MAIGNÉ, apparenté au groupe La Roche au Cœur

49. Mandats spéciaux pour les élus municipaux

Rapporteur : Roland GUILLET

L'article L 2123.18 du code général des collectivités territoriales prévoit le remboursement aux élus municipaux des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial. Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ces missions accomplies dans l'intérêt de la commune par plusieurs élus municipaux. Les dépenses engagées dans le cadre de ces mandats seront remboursées aux frais réels en vertu de la délibération du conseil municipal du 28 mars 2001 complétée par la délibération du 15 mai 2002.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

50. Crèches, haltes-garderies et points haltes-garderies – Tarification horaire – Règlement intérieur et règlement de tarification

Rapporteur : Françoise CARITAN

A compter du 1^{er} janvier 2005, la Ville appliquera une nouvelle tarification pour les crèches, haltes-garderies et points haltes-garderies. Cette tarification horaire est calculée à partir d'un taux d'effort des familles arrêté par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Dans le cadre de cette nouvelle

tarification, la CAF versera à la Ville une prestation de service unique. Cette nouvelle tarification nécessite la refonte du règlement intérieur et du règlement de tarification.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

51. Convention entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays Yonnais relative à la conférence intercommunale du logement

Rapporteur : Claude PERRET

La conférence intercommunale du logement, dont le domaine de compétence relève de la CCPY, a pour fonction de coordonner dans une démarche intercommunale les actions relatives au logement social. Depuis sa création, l'animation et le suivi de cette instance sont assurés par le service logement social de la Ville. Une convention avec la CCPY prévoit les modalités d'intervention de chacun des partenaires. Celle-ci arrivant à échéance, il est proposé au conseil d'approuver une nouvelle convention, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2005. La participation annuelle de la CCPY pour l'animation de la conférence intercommunale du logement est fixée pour l'année 2005 à 14 000 €.

C. PERRET et Monsieur le Maire soulignent la qualité du travail effectué par cette instance.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

52. Convention entre la Ville et l'Association Départementale d'Aide Familiale à Domicile relative à l'aide municipale aux familles bénéficiaires du service des travailleuses familiales

Rapporteur : Claude PERRET

Dans le cadre des aides facultatives, la Ville de La Roche-sur-Yon accorde une aide aux familles bénéficiaires du service des travailleuses familiales. Il est proposé au conseil d'approuver la convention entre la Ville et l'ADAFAD fixant les modalités d'obtention de cette aide.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

53. Convention entre la Ville et l'État relative aux actes spécifiques d'accompagnement du programme globalisé de prévention et de lutte contre le chômage de longue durée et les exclusions

Rapporteur : Claude PERRET

Il est proposé au conseil d'approuver une convention entre la Ville et l'Etat (ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale) relative à l'ouverture du chantier collectif de la Ville aux demandeurs d'emploi de longue durée non bénéficiaires du RMI. Elle prévoit l'accueil d'une personne dans le cadre d'un financement par la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

54. Attribution de subventions d'équipement à diverses associations

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application du dispositif arrêté le 29 septembre 1999 relatif à l'acquisition de matériel et mobiliers par les associations, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions d'équipement suivantes :

- 2 000 € à l'association « Ensemble au Val d'Ornay » pour l'acquisition de mobiliers pour le réaménagement de l'accueil de la maison de quartier ;
- 4 000 € à l'association « Vivre à Saint-André d'Ornay » destinés à l'acquisition d'un fourneau à gaz. Cette subvention remplace celle attribuée lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2004.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

55. Prolongation du mandat des conseillers de quartier

Rapporteur : Danièle HILLIER

Le conseil municipal dans sa séance du 10 décembre 2002 a approuvé la liste des membres des 5 conseils de quartier de La Roche-sur-Yon. Le règlement intérieur prévoit une durée du mandat des conseillers de 2 ans, renouvelable une fois. Le renouvellement devait avoir lieu en cette fin d'année. Mais au regard de la réflexion engagée sur la démocratie participative depuis plusieurs mois, et devant aboutir en juin 2005, il est proposé au conseil de prolonger le mandat des conseillers de quartier jusqu'au 30 juin 2005.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

56. Comité d'usagers de la médiathèque – Création

Rapporteur : Gilles BOURMAUD

Il est proposé au conseil d'instaurer un comité d'usagers pour la médiathèque. Cette instance de consultation et de dialogue entre les usagers et les acteurs de la lecture publique s'inscrit dans le cadre du Projet culturel local en favorisant la participation des usagers à la vie des services municipaux et la démocratisation des publics et des pratiques.

Il sera composé de 4 collègues :

- usagers
- élus
- partenaires culturels
- services municipaux

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

57. Médiathèque – Elimination de documents des collections

Rapporteur : Gilles BOURMAUD

Dans le cadre de la gestion des collections des documents à la médiathèque, le conseil municipal est appelé à approuver le déclassement d'ouvrages en vue de leur élimination.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

58. Convention de partenariat avec EDF-GDF Distribution Vendée pour la réalisation de graffs sur le mobilier EDF

Rapporteur : Gilles BOURMAUD

Partageant des préoccupations communes et riches des expériences conduites ces dernières années, la Ville de La Roche-sur-Yon et EDF-GDF Distribution Vendée (EGD Vendée) souhaitent poursuivre leur partenariat visant à maintenir en bon état l'aspect des édifices publics et des équipements de mobilier urbain en facilitant l'intégration harmonieuse des installations nécessaires à la distribution de l'électricité et du gaz naturel dans l'environnement visuel. En aménageant et décorant les transformateurs EDF en milieu urbain, il s'agit donc pour la Ville de La Roche-sur-Yon et EGD Vendée :

- d'améliorer le cadre de vie des riverains,
- de lutter contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique.

Les deux partenaires se sont accordés pour expérimenter la décoration de postes de transformation électrique situés sur le territoire de la Ville de La Roche-sur-Yon. Il est donc proposé au conseil d'approuver une convention entre la Ville et EGD Vendée, fixant le rôle respectif des partenaires.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

59. Convention entre la Ville de La Roche-sur-Yon et l'Association de Coordination Yonnaise des Associations de Quartier pour l'organisation de l'opération « Une année au ciné / un été au ciné »

Rapporteur : Gilles BOURMAUD

La Ville de La Roche-sur-Yon s'est engagée dans l'opération « Un été au ciné » depuis 1996, devenue « Une année au ciné » depuis 1999, avec un double objectif :

- un objectif social puisque l'opération s'adresse en priorité aux jeunes et aux familles ;
- un objectif culturel puisque le dispositif vise à développer des actions dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel.

Depuis la première édition, la coordination locale de l'action est assurée par l'Association de Coordination Yonnaise des Associations de Quartier (ACYAQ) dans le cadre d'une convention avec la Ville.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention de 6 097 € pour l'édition 2005. Il est donc proposé au conseil d'approuver la convention à intervenir avec l'ACYAQ qui détermine le rôle de chacun des partenaires et d'approuver le versement de cette subvention.

G. BOURMAUD, F. BERNIER et C. BLAYOT représenteront la Ville au sein du comité de pilotage de cette opération.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

60. Musée - Tarification de produits

Rapporteur : Gilles BOURMAUD

Le musée programme plusieurs expositions annuelles dont certaines s'accompagnent de la publication de catalogues et de cartes postales. Pour répondre à la demande du public, il est proposé de mettre en vente ces différents produits aux tarifs suivants :

Nature du produit mis en vente	Prix de vente en euros
Cartes postales des collections et des expositions	0,50
Catalogue de l'exposition « Paul Baudry » (Musée de La Roche-sur-Yon, 1986)	12
Catalogue de l'exposition « Claes Oldenburg » (Musée de La Roche-sur-Yon, 1993)	16
Catalogue de l'exposition « Martin Lersch : La route du Tokaïdo » (Musée de La Roche-sur-Yon, 2005)	12

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

61. Musée – Demande de subventions pour les expositions temporaires 2005

Rapporteur : Gilles BOURMAUD

Le conseil municipal est appelé à solliciter des subventions auprès de l'État (DRAC des Pays de la Loire) et de divers partenaires dans le cadre de deux actions menées par le musée :

- Expositions temporaires 2005

En 2005, le musée organisera 6 nouvelles expositions temporaires. Le coût global pour la mise en place de ces expositions a été estimé à 48 257 euros TTC, dont une partie peut être financée par la DRAC des Pays de la Loire.

- Manifestation exceptionnelle sur la place Napoléon

Il est envisagé, pendant l'été 2005, d'organiser un événement à partir des collections photographiques du musée sur la place Napoléon. Le coût de cette opération est estimé à 78 000 euros TTC, susceptible d'être financé par la DRAC des Pays de la Loire, la Région et différents partenaires privés.

G. BOURMAUD souhaite apporter quelques précisions sur l'exposition présentée par 4 artistes, désignés par la presse comme les « oubliés du bicentenaire ». M. POMMERAY faisait partie du groupe de travail qui a retenu les œuvres pour l'exposition « Regard sur la ville ». Par conséquent, le fait de prendre une initiative privée est une chose mais la présenter en référence à une manifestation organisée par la Ville pour « se faire un peu de publicité » est moins louable. **G. BOURMAUD** souhaite dénoncer cette démarche.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

62. Désignation d'un représentant de la Ville auprès de l'association CANAL 15

Rapporteur : Yolande BURNELEAU

Monsieur Jean-Claude VEZIN a fait part à la municipalité de son souhait de mettre fin à ses fonctions au sein de l'association CANAL 15, le 31 décembre 2004. Il est proposé de désigner Monsieur Alain DUCEUX au titre de personne qualifiée auprès de cette association.

Y. BURNELEAU fait la déclaration suivante :

« Je voudrais remercier M. VEZIN pour la qualité du travail accompli au sein de l'association. En trois ans de présidence, il aura permis à CANAL 15 de mieux fonctionner. Il a su dynamiser une équipe de professionnels et animer avec sérieux les conseils d'administration. C'était un plaisir d'y aller. Il a su permettre à la télévision locale de remplir ses missions, garantissant une information objective et de qualité et surtout de faire de CANAL 15 une force d'animation dans notre ville et au-delà, en Pays Yonnais. Soucieux de l'avenir de CANAL 15, il était une force de proposition. Il aura transmis son dynamisme à tous ceux qui auront travaillé à ses côtés. »

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

63. Utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées, les collèges et les organismes d'enseignement et de formation supérieure ou spécialisée :

– **Convention entre la Ville et le Conseil Général**

– **Tarifification 2004/2005**

Rapporteur : Yves ROULEAU

La convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux au bénéfice des collèges yonnais à titre onéreux, conclue avec le Département de la Vendée pour une période de cinq ans, arrive à son terme le 31 décembre 2004. Il est proposé de confirmer la mise à disposition des équipements sportifs municipaux au bénéfice des collèges à titre onéreux, et d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention avec le Département de la Vendée pour une durée de dix ans.

Par ailleurs, il est proposé de réactualiser comme suit les tarifs horaires pour les lycées (à compter du 1^{er} septembre 2004) et pour les organismes d'enseignement et de formation supérieure ou spécialisée (à compter du 1^{er} janvier 2005) :

- gymnase ou grande salle :
 - tarif de base 7,12 €
 - supplément chauffage 1,98 €
 - supplément gardiennage 4,96 €
- petite salle spécialisée 4,31 €
- installation de plein air (stades) 8,27 €
- piscine : 12,41 € par couloir de 25 m, plafonné à 4 couloirs par heure d'utilisation
- installations spéciales (patinoire) 19,04 €

} soit un total de 14,06 €

Le conseil sera appelé à délibérer ultérieurement sur la tarification des équipements utilisés par les collèges.

L. CAILLAUD s'interroge sur l'existence d'autres formules pour contractualiser avec le Conseil Général dans ce domaine. En effet, la Ville s'engageant ici pour une durée de dix ans, il est important d'avoir des données chiffrées permettant une comparaison.

Monsieur le Maire indique qu'il existe une autre possibilité puisque les communes peuvent aussi être subventionnées à hauteur de 50 % du coût d'investissement de ces équipements. Cependant, la Ville ayant de nombreux collèges et lycées sur son territoire, la participation attendue dans le cadre de la location est nettement supérieure à une subvention.

Y. ROULEAU indique qu'il existe une évaluation qui sera fournie à L. CAILLAUD. La Ville reçoit 150 000 euros de recettes du Conseil Général chaque année avec le système actuellement en place.

G. BOURMAUD rappelle qu'à l'origine la Région ne finançait pas les équipements sportifs à proximité des lycées. Il a ainsi fallu débattre pendant des mois pour obtenir une subvention relative à l'utilisation de la salle de sport de la Courtaisière par le Lycée De Lattre. Quant au Conseil Général, il ne finance que les équipements d'importance départementale (salle spécialisée de tennis de table, piste

d'athlétisme, stade H. Desgrange). De plus, cette collectivité modifiait parfois ses propres critères d'attribution, ce qui limitait les possibilités d'aides accordées à la Ville.

Pour **Monsieur le Maire**, les aides du Département aux communes sont quasi inexistantes. Les petites communes sont encore plus défavorisées que La Roche-sur-Yon. Il souhaite que les maires de Vendée s'opposent publiquement à « cette politique de gribouille ».

J. SOULARD rappelle que l'attribution de subventions d'investissement ne concerne que les équipements neufs et non l'ensemble des équipements sportifs existants.

Le groupe La Roche au Cœur indique qu'il votera favorablement sur cette question sous réserve que l'évaluation demandée démontre que la solution retenue est la plus rentable pour la Ville.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

64. Réhabilitation du stade Henri Desgrange – Convention de mandat avec ORYON – Avenant n° 5

Rapporteur : Yves ROULEAU

Afin de prendre en compte :

- d'une part les révisions de prix liées à l'augmentation importante du coût de l'acier (répercussions sur les lots charpente, serrurerie et plomberie),
 - et d'autre part des travaux complémentaires permettant d'améliorer certaines fonctionnalités (trappes de plafonds, rideaux sur parois vitrées du bureau, éviers supplémentaires dans le bar...),
- il est proposé de conclure un avenant n° 5 à la convention de mandat avec ORYON portant le montant de l'opération de 8 435 514 € TTC à 8 792 633,20 € TTC.

QUESTION ADOPTEE PAR

22 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS de Georges COUTURIER, Jean-Pierre GALLOCHER en son nom et au titre du pouvoir donné par Anne LAPORTE, Madeleine DAVID en son nom et au titre du pouvoir donné par Françoise ORCEAU, René MIGNÉ

Ne prennent pas part au vote :

Pierre REGNAULT, Monique RODDE, Jacques AUXIETTE, Joël SOULARD en son nom et au titre du pouvoir donné par Yannick HENRY, Bernard VIOLAIN en son nom et au titre du pouvoir donné par James VARENNES, Yann HELARY, Claude PERRET, Jean-Yves DAVIAUD, Michel NARIOO au titre du pouvoir donné par Patrick YOU, Laurent CAILLAUD

65. Semaine de l'amitié et de la fraternité à Tambacounda – Déplacement d'une délégation yonnaise – Prise en charge des frais

Rapporteur : Fabrice ORDONNEAU

Dans le cadre de son partenariat avec la ville de Tambacounda au Sénégal, la municipalité de La Roche-sur-Yon a été invitée à participer à la Semaine de l'Amitié et de la Fraternité (SAFRA) organisée du 23 au 31 décembre 2004 à Tambacounda.

Cette rencontre internationale réunira des villes des 5 pays limitrophes au Sénégal et les villes partenaires européennes de Tambacounda. Cette manifestation s'oriente autour de deux axes : des rencontres sportives et culturelles pour les jeunes et des colloques de réflexion sur les problématiques régionales et internationales pour les dirigeants politiques et responsables techniques des pays invités.

La Ville se propose d'envoyer une délégation composée d'élus et de techniciens municipaux, mais aussi de jeunes Yonnais et de membres associatifs. Il est proposé au conseil d'approuver l'envoi de cette délégation à Tambacounda et la prise en charge des frais correspondants.

Monsieur le Maire propose que soit rajoutée à cette délibération une demande de subvention auprès de différentes collectivités susceptibles d'intervenir dans le cadre de la coopération décentralisée.

F. ORDONNEAU précise que la Ville de La Roche-sur-Yon travaille avec d'autres villes européennes sur ce projet.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

67. Vœu du conseil municipal – Des ponts - Pas de mur - entre Israël et la Palestine

Rapporteur : Fabrice ORDONNEAU

Les prochaines élections présidentielles en Palestine et le renouvellement qu'elles entraîneront à la tête du peuple Palestinien, ainsi que la constitution d'un gouvernement d'union nationale en vue de trouver une solution durable au conflit israélo-palestinien représentent une nouvelle chance pour la Paix au Proche Orient.

Afin que cette chance ne soit pas une occasion manquée de plus, le Conseil Municipal de La Roche sur Yon est appelé à voter la motion suivante :

"DES PONTS – PAS DE MUR – ENTRE ISRAËL ET LA PALESTINE !"

Appel des collectivités européennes pour une paix juste et durable au Proche-Orient

Nous, Municipalité de La Roche sur Yon,

Constatant le caractère sans fin du conflit entre Israéliens et Palestiniens, et les tragédies et les souffrances auxquelles il donne lieu, que ce soit en Israël ou en Palestine ;

Convaincus que, sans l'intervention de la communauté internationale, il sera très difficile de rompre la spirale de la violence et de rétablir des conditions favorables pour la paix et la coexistence entre les deux peuples ;

Préoccupés par l'impact négatif que la violence au Proche-Orient peut avoir sur nos propres populations et pour la paix dans d'autres parties du monde.

Tout à fait conscients du rôle primordial que l'Union Européenne et les états-membres peuvent et doivent jouer en vue de trouver une issue au conflit – issue basée sur la justice et le droit international – ceci, en raison de leurs propres responsabilités historiques et de la destinée commune qui lie l'Europe au Proche-Orient ;

Convaincus que la solution au conflit réside dans la reconnaissance des mêmes droits fondamentaux, d'une même dignité et d'une même sécurité pour les deux peuples et ce, en stricte application du principe "deux états pour deux peuples", en conformité avec le droit international et les résolutions des Nations Unies ;

Convaincus que l'Europe doit mobiliser toute son énergie humaine, politique et économique afin de contribuer à résoudre le conflit, et ce, en vue de l'instauration, dans le bassin méditerranéen, d'une communauté de paix nourrie d'esprit de coopération et de dialogue interculturel, dans le respect des droits de l'homme et le refus du racisme et de l'antisémitisme ;

Convaincus du rôle important que doivent jouer les autorités locales et régionales européennes en tant que représentants directs de citoyens européens engagés contre la guerre, la violence et le terrorisme, et désireux d'instaurer une paix juste et durable au Proche-Orient – ceci, grâce à la promotion de rencontres, du dialogue, d'actes de solidarité et grâce à la coopération décentralisée ;

Exprimons notre plus profonde inquiétude face à l'aggravation de la situation – et plus particulièrement face à la détérioration des conditions de vie déjà désastreuses des Palestiniens après qu'eut été décidée la construction du "mur de séparation" ;

Réaffirmons notre condamnation la plus ferme de tout acte de violence, de terrorisme et de destruction ;

Condamnons solennellement la construction du mur, lequel empêche toute reprise du processus de paix ;

Condamnons de la manière la plus ferme tout acte à caractère raciste et antisémite, qu'il soit commis au Proche-Orient ou ailleurs ;

Nous engageons à appuyer les initiatives de paix menées par l'Association des Autorités Locales Palestiniennes (APLA) et l'Union des Autorités Locales d'Israël (ULAI) et toute autre initiative de paix basée sur le dialogue entre Palestiniens et Israéliens, tels que la Feuille de route et le Pacte de Genève ;

Nous engageons à répondre aux appels lancés par le peuple palestinien et par leurs autorités locales afin de promouvoir les projets de solidarité et de coopération décentralisée, ceux-ci contribuant à une réduction de la souffrance et entretenant l'espoir d'un avenir meilleur ;

Demandons instamment à l'Union Européenne et les états-membres, le Conseil et la Commission Européenne, à faire de l'avènement de la paix au Proche Orient une priorité. Ceci passe par des initiatives concrètes qui puissent mettre fin de la violence et aux violations quotidiennes des droits de l'homme, à l'occupation et aux attaques terroristes, et ce, afin que reprennent au plus vite les négociations pour une paix juste et durable.

J. AUXIETTE informe le conseil de la tenue d'une rencontre à Barcelone, le 7 décembre, entre maires palestiniens et israéliens dans le cadre de l'association Cités et gouvernements locaux unis, association mondiale créée à Paris en mai 2004. Etaient également présents les maires de Barcelone, Turin, Lyon. Il souligne l'importance de ce type de réunion et l'importance de manifester la volonté de faciliter ce type d'échanges.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

68. Vœu du conseil municipal – Desserte ferroviaire de la Vendée

Rapporteur : Michel NARIOO

La population vendéenne vient de manifester avec ses élus toutes tendances confondues, dans les gares du département, son mécontentement face à la réduction qualitative et quantitative du service public de transport par rail et ses attentes quant à la modernisation promise des structures ferroviaires. Une incertitude persiste quant au calendrier de l'électrification de la ligne Nantes-La Roche-Les Sables.

La solution transitoire des TGV tractés, au coût prohibitif, a montré ses limites techniques et financières qui contredisent les efforts de développement engagés tant en matière économique que touristique dans le territoire vendéen et son littoral, et nuisent à l'image de la SNCF.

Plus récemment, la ligne desservant les gares vendéennes situées entre Nantes et Bordeaux, liaison capitale pour l'ouest de notre pays, et la gare des Sables d'Olonne, joignable depuis la Roche-sur-Yon, se voit imposer par la SNCF une nouvelle de réduction de l'offre de transport que ne pourront pas compenser les efforts consentis par la Région des Pays de La Loire, autorité organisatrice de transports régionaux.

Solidaire des usagers pénalisés par ce nouveau recul de l'Etat sur le service public, et des cheminots inquiets de l'affaiblissement de leur outil de travail, déterminé à poursuivre les aménagements du quartier de la gare et de son futur pôle multi-modal liés à la modernisation des infrastructures ferroviaires, le conseil municipal de La Roche sur Yon demande :

- que soit maintenu le calendrier initial de l'électrification de la ligne,
- que ne soient plus unilatéralement décidées sur cette ligne des suppressions de liaisons qui ne prendraient pas sérieusement en compte les besoins des usagers.

Plutôt que d'exposer le vœu préparé par le groupe La Roche au Cœur et considérant que le vœu ainsi exposé, sous des sensibilités exprimées différemment, rejoint la préoccupation essentielle du respect de service public et de l'usager, **JP. GALLOCHER** propose de s'y associer en le requalifiant de vœu du conseil municipal et non plus vœu de la majorité municipale.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

J. AUXIETTE indique avoir saisi l'ensemble des parlementaires de la Région pour qu'un débat puisse être organisé à l'assemblée nationale car cette question relève de la compétence du gouvernement. Il vient de recevoir la copie d'une lettre que J.M. AYRAULT, président du groupe socialiste à l'assemblée, a adressé le 1^{er} décembre à M. DEBRE. Il en cite un extrait :

« De lourdes incertitudes pèsent actuellement sur la pérennité des lignes nationales corail, entraînant par là même un risque d'inégalités territoriales. Les populations légitimement inquiètes se tournent vers les collectivités territoriales. Or ces liaisons « grandes lignes » relèvent de la responsabilité de l'Etat et dans la mesure où aucune compensation financière ne serait accordée aux régions, ces dernières ne peuvent se substituer aux compétences nationales. Il est par ailleurs urgent de traiter la question du financement et de l'entretien du matériel ferroviaire. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste demande la création d'une mission d'information sur la politique ferroviaire du gouvernement. Cette mission pourrait être suivie à l'issue de son rapport d'un débat en séance publique.

Je souhaite que ce sujet puisse être évoqué lors de la prochaine conférence des présidents, en vertu de l'article 145.3. »

J. AUXIETTE estime donc qu'il est inutile de « nourrir des incertitudes ou des agitations sur des problèmes essentiels ». Les débats doivent être organisés par les instances compétentes. La conférence des présidents étudiera donc les conditions dans lesquelles ce débat doit avoir lieu.

Monsieur le Maire se félicite de ce vote à l'unanimité.

Par ailleurs, il s'étonne de voir une photo de MM. DE VILLIERS et GALLOIS ensemble dans la revue du Conseil Général. Il apparaît ainsi possible de discuter avec la SNCF dans certains cas alors que

cela paraît plus difficile pour des dossiers importants. Il constate à cette occasion qu'un journal financé par les impôts des Vendéens « se transforme en organe de parti politique », niant de plus le droit des minorités à s'exprimer puisque les tribunes laissées à l'opposition sont illisibles. Le contenu polémique de ce journal démontre « une utilisation des fonds publics à des fins politiques inacceptables ». **P. REGNAULT** tient à s'élever contre ce type de fonctionnement, ce que personne n'ose faire en Vendée où « la chape de plomb pèse de plus en plus lourd ».

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au titre de l'article L 2122.22 du code général des collectivités locales. (annexe 3)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire

Pierre REGNAULT